

LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services
Direction Générale Adjointe Technique
Direction des Routes
Sécurité Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Nord-Est
Secteur de Cordes
Affaire suivie par Jean-Claude CARRIE

2: 05 63 53 79 60 Réf. C2015309006



ARRÊTÉ D'ABROGATION SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION) Route départementale no 15- Commune de VAOUR



Le Président du Département du Tarn,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1 et R 422-4,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 22 Juillet 2015 présentée par Pascal SORIN , Mairie de Vaour 81140 VAOUR

VU l'arrêté temporaire de police de circulation no C2015309001 du 23 Juillet 2015 réglementant du **05 Août 2015 au 10 Août 2015,** la déviation de la circulation, pour permettre Eté de Vaour.

VU l'arrêté du 03 avril 2015 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° C2015309001 du 23 Juillet 2015.

ARTICLE 2 - Cette décision sera portée à la connaissance du public et les communes intéressées seront informées.

ARTICLE 3- La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,

Le Maire de la Commune de VAOUR,

Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,

L'entreprise chargée des travaux,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 0 3 AUUÎ 2015

Pour le Président du Département du Tarn, et par délégation ; La Directrice Générale Adjointe Technique,

Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information:
La Préfecture (SIDPC et BSR),
Le S.D.I.S. (Pompiers),
Le SAMU 81,
FEDERTEEP (transports scolaires),
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original: Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.